

**ASP (Agence de Services et de Paiement) ex-CNASEA**: est l'autorité de paiement de la subvention FEADER. Les demandes de paiement seront ainsi transférées par le service référent à l'ASP.

**Autorité de gestion** : l'autorité de gestion est représentée dans le cadre du programme LEADER par la DRAAF.

**Autorité de paiement** : l'ASP (Agence de Services et de Paiement), ex-CNASEA est l'organisme payeur des subventions LEADER.

**Cap 3B** : nom du Syndicat Mixte de Développement du Bassin de Bourg-en-Bresse et structure porteuse du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)** : est un établissement public administratif, appelé aussi chambre consulaire qui est chargée de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de service. Elle est représentée dans chaque département.

**CDRA (Contrat de Développement Rhône Alpes)** : mode de contractualisation avec la Région Rhône-Alpes pour une durée de 5 ans. Il s'agit d'un projet élaboré par les élus du territoire, en partenariat étroit avec la société civile organisée, visant à apporter un soutien aux projets innovants et structurants. Les actions initiées dans le cadre du CDRA sont multisectorielles (développement économique, emploi-formation, tourisme, agriculture- filière bois, développement durable, habitat, urbanisme, culture...). Les CDRA ou CDPRA ont succédé aux Contrats Globaux de Développement (CGD).

**CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes)** : contrat pour lequel le Syndicat Mixte Cap 3B va s'engager à partir de 2010 et qui remplacera le CDRA. Ce contrat prévoit notamment une amplification des actions incluant une démarche de développement durable.

**Chambre d'agriculture** : est un établissement public administratif dirigé par des élus, appelé également, chambre consulaire, qui représente et défend les intérêts des acteurs du monde agricole et rural. Il mène également des actions pour développer l'agriculture et le milieu rural.

**CLD (Conseil Local de Développement)** : instance de débat et de proposition auprès des élus du Bassin de Bourg-en-Bresse. Il est composé de représentant de la société civile (entreprises, associations, citoyens ordinaires, chambres consulaires, etc.). Les membres du CLD se réunissent en plénière pour formuler des avis formels suite à la saisie des élus ou suite à son autosaisie. Les membres du CLD participent également aux commissions thématiques de Cap 3B. Les Vice-présidents du CLD se réunissent en comité restreint entre les séances plénières pour faire un point sur les commissions qu'ils co-président avec l'élu du CDRA et préparer les séances plénières. Les membres du CLD seront tenus informés de la programmation LEADER et pourront être sollicités pour donner un avis sur les projets et l'état d'avancement du programme. Le CLD est par ailleurs représenté par plusieurs de ses membres au sein du Comité de programmation LEADER.

**CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat)** : est un établissement public administratif, appelé aussi chambre consulaire, qui a une représentation dans chaque département. Au niveau régional, elles sont fédérées par les chambres régionales de métiers et de l'artisanat (CRMA) et au niveau national par l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM). Elle est chargée des questions intéressant l'artisanat (formation, économie, conseil, immatriculation, représentation auprès des pouvoirs publics, etc.).

**CNASEA** : nouvellement nommé ASP (Agence de Services et de Paiement).

**Comité de programmation** : est l'organe décisionnel du programme LEADER. Il est composé d'acteurs privés et publics. Son rôle est d'examiner les dossiers déposés et d'attribuer ou non la subvention FEADER. Il suit et valide tous les documents liés à la programmation et à l'état d'avancement de LEADER.

**DADR (Direction de l'Agriculture et du Développement Rural)** : service en charge de la politique agricole et du développement rural au sein de la Région Rhône-Alpes. La DADR est l'interlocuteur principal des GAL à la Région.

**DAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)** : placée sous

l'autorité du préfet, la DDAF est un service déconcentré départemental du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Elle a une vocation interministérielle en remplissant des missions pour le compte d'autres ministères (notamment celui chargé de l'environnement). Ses missions s'étendent aux actions qui participent au développement rural.

**DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture)** : est une structure récente issue de la fusion entre les directions départementales de l'équipement (DDE) et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF). Cette fusion est progressive et devrait concerner à terme tous les départements de France. Ces rapprochements permettent de mutualiser les actions des services de l'agriculture et de l'équipement, notamment dans le domaine du développement et de l'aménagement durables.

**Dégagement d'office** : est la procédure mise en place par l'Etat auprès des GAL lorsque l'enveloppe financière n'est pas consommée dans les délais prévus. Ainsi, le GAL peut voir le montant de son enveloppe diminuer si l'autorité compétente juge sa consommation insuffisante au regard des délais. Cette mesure est censée inciter les GAL à mobiliser rapidement et régulièrement les fonds mis à leur disposition.

**DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt)** : est une administration déconcentrée de l'Etat qui sous l'autorité du préfet de Région a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale proposée par son Ministère de rattachement en matière d'agriculture et de forêt. Elle a principalement un rôle de coordination et de mise en adéquation des orientations nationales et régionales et de relais auprès des directions départementales (DDAF ou DDEA). LA DRAAF est l'autorité de gestion du Programme LEADER sur la période 2007-2015.

**DRDR (Document Régional de Développement Rural)** : ce document a été élaboré avec l'ensemble des partenaires régionaux. C'est le document de référence pour la mise en œuvre des aides du développement rural en région. Il comporte un état des lieux régional ainsi qu'une présentation de la stratégie régionale et des priorités retenues pour l'intervention du FEADER.

**Évaluation ex-ante** : cette évaluation porte sur l'analyse du contexte à l'origine de l'intervention publique, sur le contenu de cette intervention, sur les conditions de mise en œuvre et sur les réalisations, résultats et effets attendus.

**Évaluation ex-post** : vise à tirer des enseignements à partir de l'analyse des résultats, de l'efficacité et de l'efficience du programme.

**Évaluation in itinere (chemin faisant)** : mesure, en tenant compte de l'évaluation ex-ante, la façon dont les objectifs poursuivis sont progressivement atteints, explique les écarts éventuels et estime de façon anticipative les résultats de l'intervention. Elle se prononce également sur la validité de l'intervention en cours et la pertinence des objectifs retenus.

**FEADER (Fonds Européen de Développement Rural)** : il succède pour la période 2007-2013 au Fonds FEOGA et vise à soutenir les mutations et le développement du milieu rural. Ce Fonds finance le 2<sup>ème</sup> pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union européenne en faveur du développement des territoires ruraux (le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC étant consacré aux marchés).

**FEDER (Fonds européen de développement régional)** : contribue à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans l'Union européenne par une participation financière au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des zones touchées par le déclin industriel. Il est l'instrument financier de la politique de cohésion de l'UE.

**FSE (Fonds social européen)** : est l'instrument financier de l'UE ayant pour objectif de développer les compétences et améliorer les perspectives professionnelles des citoyens européens.

**GAL (Groupe d'Action Locale)** : est la structure qui porte un programme Leader sur un territoire. Il est composé des services techniques en charge de l'animation et de la gestion du programme et du Comité de programmation.

**LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale)** : fonds européen d'aide au développement rural (agriculture, filière bois, développement économique, culture, tourisme, patrimoine

naturel...). Après Leader I, II, +, leur succède Leader pour la période 2007-2013. Correspond à l'axe 4 du PDRH et permet de mettre en œuvre les dispositifs identifiés au sein des axes 1, 2 et 3 du PDRH.

**M**AAP : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

**S**IRIS : logiciel de gestion et de suivi du fonds FEADER. Cap 3B disposera d'un code d'accès à ce logiciel afin de gérer et suivre les actions du programme.

**P**AC (Politique Agricole Commune) : est une politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne, fondée principalement sur des mesures de soutien des prix et de subventionnement, visant à moderniser et développer l'agriculture. Le 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC est consacré au développement rural, à travers notamment le fonds FEADER.

**P**DRH (Politique de Développement Rural Hexagonal) : le PDRH couvre l'ensemble du territoire métropolitain hors Corse. Ce document se compose d'un socle commun applicable aux 21 Régions ainsi que de 21 volets spécifiques élaborés avec les préfets de région. Les objectifs du PDRH sont mis en œuvre à travers 30 mesures réparties sur 4 axes dont l'axe 4 est spécifique à l'approche LEADER.

**P**riorité ciblée : il s'agit du fil conducteur de la stratégie LEADER adoptée par le GAL.

**P**SADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural) : dispositif régional offrant la possibilité de mener des actions en lien direct avec le monde rural. Ce projet

permet à Cap3B d'apporter son soutien à la structuration de la filière bois énergie, à la préservation de l'environnement et du cadre de vie (plantation de haies, entretien des étangs dombistes, qualité de l'eau...).

**R**éseau rural national : est le réseau d'animation mis en place à l'échelle nationale afin de coordonner les actions des GAL, identifier chaque GAL, mutualiser les expériences et favoriser les échanges. Il est une déclinaison nationale du réseau rural européen.

**3**RA (Réseau rural Rhône-Alpes) : est le réseau d'animation des acteurs ruraux du territoire rhônalpin. Il est physiquement situé à Bourg-les-Valence.

**S**ervice d'appui de proximité (SAP) : sur le territoire du Bassin de Bourg-en-Bresse, il s'agit de la DDAF. Le SAP est l'interlocuteur privilégié du GAL pour toutes les questions concernant la gestion et le règlement lié au programme.

**S**ervice référent : il s'agit pour le GAL de la DDAF. Ce service instruit le dossier et produit le rapport. Il assure l'engagement comptable et produit la convention attributive de convention. Il produit également le certificat de service fait.

**T**op-up : est un financement additionnel n'appelant pas de contrepartie FEADER et octroyé par un financeur public sur un dossier éligible au Règlement Développement Rural 2007-2013.

## ➔ Pour en savoir plus

Réseau Rural Rhône-Alpes (3RA) :

Réseau rural français : <http://www.reseaurural.fr/>

Réseau rural européen : [http://ec.europa.eu/agriculture/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/index_fr.htm)

Site Internet du FEADER en Rhône-Alpes : <http://feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Site Internet de LEADER + : <http://www.una-leader.org/>

Site Internet de Cap 3B : <http://www.cap3b.fr>